

Demande déposée le 05/02/2026 et complétée le 29/05/2026

N° AT 083 141 26 K0002

Par :	SARL DO et SO
Représenté par :	Monsieur ELISEI Olivier
Demeurant à :	555 route de Draguignan Brasserie Little Italy C.C. Carrefour Trans en Provence 83720 TRANS EN PROVENCE
Sur un terrain sis à :	555 route de Draguignan C.C. Carrefour Trans en Provence 141 AN 2
Pour :	Modification du système de sécurité incendie de catégorie A

Le Maire,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3 et L122-4, L143-1 et L143-2, L164-1 à L164-3, R122-5 à R122-21, R143-1 à R143-17, R164-1 à R164-6 relatifs à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'avis favorable de la commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 27/07/2026 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale ERP/IGH contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 06/08/2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation de travaux portant sur l'établissement recevant du public référencé ci-dessus est **ACCORDÉE**.

Article 2 :

Les prescriptions contenues dans les avis ci-annexés des sous-commissions d'arrondissement de l'accessibilité et de la sécurité seront strictement respectées.

Article 3 :

La présente autorisation ne préjuge pas de la conformité de la demande avec d'autres législations auxquelles elle peut être assujettie (urbanisme, environnement). Avant l'exécution des travaux présentement autorisés, le demandeur devra s'assurer que son projet est conforme à ces législations.

Article 4 :

La présente décision est directement notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

M. le Maire, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRANS-EN-PROVENCE, le 04/09/2026



P.O. Le Maire,

Nicolas MISSUD
1^{er} Adjoint

TRANSMIS EN SOUS PREFECTURE LE :
AFFICHAGE EN MAIRIE LE :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, au service départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Direction départementale de la protection des populations).

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

14 SEP. 2026

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 14 SEP. 2026